

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq le 21 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Maurens et Pérès

Procurations : Mme Mascarenc (procuration à Mme Pérès) et Petit (procuration à M. Nef)

Absents : Mme Kauffmann et MM. De Prada et Espiet

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23/06/2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 23 juin 2025 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'effectuer, sur le budget de la commune, la décision modificative n°1 suivante :

Crédits en dépenses			Crédits en recettes		
212 (040)	Agencements et aménagements	26 000.00 €	10251 (041)	Dons et legs en capital	1 500.00 €
21621 (041)	Biens sous-jacents	1 500.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	26 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	26 000.00 €	72 (042)	Production immobilisée	26 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'effectuer, sur le budget de la commune, la décision modificative n°1 suivante :

Crédits en dépenses			Crédits en recettes		
212 (040)	Agencements et aménagements	26 000.00 €	10251 (041)	Dons et legs en capital	1 500.00 €
21621 (041)	Biens sous-jacents	1 500.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	26 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	26 000.00 €	72 (042)	Production immobilisée	26 000.00 €

Approbation unanime.

3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA SECCV

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Castéra-Verduzan et la SECCV qui gère le Casino de Castéra-Verduzan une convention de mise à disposition de matériel est nécessaire.

En effet, la SECCV prête régulièrement du matériel (tables, chaises,...) à la commune pour l'animation du village.

Cette convention mentionne l'intégralité du matériel mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le projet de convention de mise à disposition de matériel par la SECCV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

Approbation unanime

4 – PSC RISQUE SANTE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 01/07/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé deviendra obligatoire à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour le risque santé correspondant à un régime collectif sur la base d'une convention de participation :

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront, un montant mensuel de 15 € par agent, à compter du 01/01/2026 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant.

Approbation unanime

5 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FIXE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doivent procéder à la recomposition de leur organe délibérant dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est valide.

Ainsi, si les communes et la communauté d'Agglomération optent pour un accord local, les communes doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025 de façon concordante sur l'accord local déterminant ainsi le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux c'est-à-dire en mars 2026.

En vertu de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon deux modalités : Selon un accord local ou selon l'application du droit commun.

L'accord local doit être adopté dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté Grand Auch Cœur de Gascogne ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. A défaut, la répartition de droit commun prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord local prenant en compte le seuil de 1 000 habitants pour un deuxième siège et portant de 63 à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ses éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, réparti conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Pop. municipale	ACCORD LOCAL
Auch	22 825	26
Pavie	2 540	3
Preignan	1 217	2
Jégun	1 182	2
Castéra-Verduzan	1 042	2
Ordan-Larroque	868	1
Duran	857	1
Montaut-Les-Créneaux	714	1
Pessan	659	1
Montégut	588	1
Roquelaure	577	1
Sainte-Christie	542	1
Castelnau-Barbarens	579	1
Auterive	530	1
Puycasquier	428	1
Lavardens	365	1
Biran	377	1
Nougaroulet	385	1
Leboulin	344	1
Castin	345	1
Saint-Jean-Poutge	310	1
Roquefort	277	1
Sain-Lary	274	1
Crastes	261	1
Lahitte	233	1
Castillon-Massas	225	1
Mirepoix	229	1
Ayguetinte	157	1
Bonas	116	1
Tourrenquets	103	1
Augnax	126	1
Peyrusse-Massas	114	1
Mérens	68	1
Antras	41	1
TOTAL	39 498	64

- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approbation unanime

6 - QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion : M. le Maire informe que la date sera fixée après l'analyse des offres du marché public concernant l'aménagement de la salle de sports par l'architecte (début août) ;
- ORANGE : M. le Maire informe de la fin du réseau cuivre en 2029 ;
- Salle de sports : M. le Maire signale que les équipements (gradins, porte-manteaux, bancs des vestiaires) doivent être enlevés avant le démarrage des travaux : date à définir ;
- Base : M. le Maire donne lecture des derniers échanges par courriel avec l'ARS et le secrétaire général de la préfecture au sujet du petit bassin : fermeture à venir puis à remplir de sable ;
- Programme voirie 2025 : M. le Maire présente les devis de SOSO et STPAG et précise qu'ils devront être ajustés en fonction des modifications demandées : décision lors de la prochaine réunion ;
- Cages de foot : M. le Maire donne lecture du devis d'INTERSPORT fourni par le club de foot : sans suite ;
- Projet du Toit de Gascogne (Borie) : Mme Pérès présente le projet à l'assemblée : 6 logements sociaux, 12 logements inclusifs et 2 commerces ;
- Tir à l'arc : M. le Maire donne lecture du devis fourni par M. Lemant pour compléter l'équipement : 1 503.20 € TTC : IDEAL 32 va prendre en charge une partie de la dépense et la commune le complément ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le président de séance,
Claude NEF, maire

Affiché le 24 juillet 2025
le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint